

VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2025-09

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la décision du 2 décembre 2024 retenant le bureau d'étude ACDEAU pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du réseau des eaux pluviales de l'avenue Augustin Chauvet.

Considérant la nécessité de disposer d'une étude hydraulique relative à la gestion alternative des eaux de pluie afin de pouvoir solliciter des subventions auprès de l'agence de l'eau.

Considérant l'offre du bureau d'étude ACDEAU.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché relatif à l'étude hydraulique portant sur la gestion alternative des eaux de pluie sur l'avenue Augustin Chauvet avec ACDEAU 52 av. Jean Baptiste Veyre, 15 000 Aurillac pour un montant de 5 000€ HT, soit 6 000€ TTC.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

20 MARS 2025


Le Maire
Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

28 MARS 2025